

Liste provisoire des professions et fonctions concernées dont les parents sont définis par le gouvernement comme personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire :

- Tous personnels travaillant dans les établissements de santé publics ou privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ;
- Tous personnels travaillant dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD... ;
- Les professionnels de santé ou médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise ;
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique ; les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle infantile (PMI) des conseils départementaux, ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisés. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : Assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sage-femmes et psychologues ainsi que les personnels assurant le soutien des services, associations ou établissements ;
- Les enfants des personnels des forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police nationale, sapeurs pompiers professionnel, surveillants de l'administration pénitentiaire...)
- Les enfants des personnels enseignants.